

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Rostschutzprimer rotbraun (2211)**

Date d'établissement: **16.12.2022**, Date de révision: **16.12.2022**, Version: **1.0**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Rostschutzprimer rotbraun (2211)

UFI:

6R83-7V6E-K10A-TVSS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Revêtement principal.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Wekem GmbH

Emilie-Winkelmann-Str. 2

D-59192 Bergkamen, Allemagne

+49-(0)-23 89-40 30 10

vertrieb@wekem.de

Importateur pour la CH-Suisse

R.Peter AG

Weieracherstr. 9

CH - 8184 Bachenbülach

Tel.: 044 872 40 40

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

Fournisseur

/

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229.1 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:

acétone

hydrocarbures, C9, aromatiques

Xylène

2.3 Autres dangers

La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	25-<50	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	/	/
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	10-<20	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas (Liq.); H280.L	/	/
butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0	5-<10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas (Liq.); H280.L	/	C
hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques	- 919-857-5 - 01-2119463258-33	5-<10	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336	/	/

isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	5-<10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	- 918-668-5 - 01-2119455851-35	2,5-<5	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
Xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	2,5-<5	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	/	/
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6	0,1-<1	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
---	--

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Premiers secours

Notes générales

Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Recourir à une assistance médicale.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope.

Après contact cutané

Aucune donnée.

Après contact oculaire

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

Aucune donnée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

Aucune donnée.

5.3 Conseils aux pompiers**Mesures de protection**

Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13). Nettoyer les zones contaminées.

AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Évitez les décharges statiques.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

Matériaux d'emballage

Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Acéton (67-64-1)	1200	500	2400	1000	ZNS, AugeKT HU & AWKT HU	Acéton - 80 mg/l (1,38 mmol/l) - U - b - N
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
Xylol (alle Isomeren) (1330-20-7)	435	100	870	200	OAW & Auge, ZNS, SchwindelKT HU	Methyl-Hippursäure Xylol - 1,5 g/g Kreatinin (874 µmol/mmol Kreatinin) 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) - U B - c, b b Methyl-Hippursäure Xylol - 1,5 g/g Kreatinin (874 µmol/mmol Kreatinin) 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) - U B - c, b b Methyl-Hippursäure Xylol - 1,5 g/g Kreatinin (874 µmol/mmol Kreatinin) 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) - U B - c, b b

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
acétone	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	186 mg/kg pc/jour
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1210 mg/m ³
acétone	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	2420 mg/m ³
acétone	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	200 mg/m ³
acétone	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
isobutane	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref effets systémiques	mg / kg par jour	mg/kg
Xylène	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	221 mg/m ³
Xylène	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	442 mg/m ³
Xylène	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	442 mg/m ³

Xylène	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	65.3 mg/m ³
Xylène	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	260 mg/m ³
Xylène	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	221 mg/m ³
Xylène	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	212 mg/kg pc/jour
Xylène	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	65.3 mg/m ³
Xylène	consommateur	par inhalation	bref effets locaux	/	260 mg/m ³
Xylène	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	125 mg/kg pc/jour
Xylène	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	12.5 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
acétone	eau de mer	/	1.06 mg/l
acétone	eau douce	/	10.6 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	/	30.4 mg/kg dw
acétone	sédiments marins	/	3.04 mg/kg dw
acétone	terre	/	29.5 mg/kg dw
acétone	eau (émission intermittente)	/	21 mg/l
isobutane	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	Zn	mg/l
Xylène	eau douce	/	0.327 mg/l
Xylène	eau de mer	/	0.327 mg/l
Xylène	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	micro-organismes	6.58 mg/l
Xylène	sédiments (eau douce)	poids sec	12.46 mg/kg
Xylène	terre	poids sec	2.31 mg/kg
Xylène	sédiments marins	poids sec	12.46 mg/kg
Xylène	eau (émission intermittente)	eau douce	0.327 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

Matériaux appropriés**Protection de la peau**

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

liquide - aérosol

Couleur

rouge brun

Odeur

odeur de composés aromatiques

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
pH	substance / mélange non soluble (dans l'eau)
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	< 0 °C
Point d'éclair	Aucune donnée.
Taux d'évaporation	Aucune donnée.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	1.5 – 10.9 vol % (propergol) 2.1 – 13 vol % (acétone)
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 0.824 g/cm ³ a 20 °C
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	> 200 °C
Température de décomposition	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Propriétés explosives	Aucune donnée.
Pouvoir comburant	Aucune donnée.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en solvants organiques

618 g/l (VOC)
75 % (VOC)**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****(a) Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
acétone	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	> 10000 mg/kg	/	/
acétone	inhalatoire (brouillard)	LC ₅₀	rat	4 h	76 mg/l	/	/
butane	par voie d'inhalation (gaz)	LC ₅₀	rat	4 h	658 ppm	/	GESTIS
isobutane	par inhalation	LC ₅₀	rat	120 min	1237 mg/l	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	> 2000 mg/kg	/	/
Xylène	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	3523 mg/kg	/	/
Xylène	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	12126 mg/kg	/	/

Xylène	inhalatoire (vapeur)	LC ₅₀	rat	4 h	27124 mg/m ³	/	/
bis(orthophosphate) de trizinc	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg	Wistar Wistar	/
bis(orthophosphate) de trizinc	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 5.7 mg/l	/	/

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
isobutane	-	/	/	Non sensibilisant.	/	/

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes**Pour les ingrédients**

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
isobutane	Mutagénicité in vitro	/	/	négatif	/	/
isobutane	Mutagénicité in vivo	/	/	négatif	/	/

(f) Cancérogénité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction**Pour les ingrédients**

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
isobutane	/	-	animaux	/	/	Négatif.	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
propane	LC ₅₀	49.9 mg/L	96 h	poisson	/	/	US EPA
propane	ErC ₅₀	19.37 mg/L	96 h	algues	/	/	USEPA OPPT Risk Assessment Division
propane	EC ₅₀	69.43 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia sp.</i>	/	USEPA OPPT Risk Assessment Division
butane	LC ₅₀	49.9 mg/L	96 h	poisson	/	/	US EPA
butane	ErC ₅₀	19.37 mg/L	96 h	algues	/	/	USEPA OPPT Risk Assessment Division
butane	EC ₅₀	69.43 mg/L	/	crustacés	<i>Daphnia sp.</i>	/	USEPA OPPT Risk Assessment Division
isobutane	LC ₅₀	mg/L	96 h	poisson	/	/	/
isobutane	EC ₅₀	mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia</i>	/	/
bis(orthophosphate) de trizinc	LC ₅₀	0.78 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	/	/
bis(orthophosphate) de trizinc	EC ₅₀	0.86 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistence et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	<i>Translation required (85220)</i>	1.43 g O ₂ /g	/	/	/	/
acétone	DCO	1.92 g O ₂ /g	/	/	/	/
acétone	ThOD	2.2 g O ₂ /g	/	/	/	/
acétone	DBO	0.872 % ThOD	20 jours	/	/	/
isobutane	aérobie	100 %	/	/	/	/
Xylène	-	/	/	facilement biodégradable	/	/
bis(orthophosphate) de trizinc	Hydrosolubilité	2.7 mg/L	/	/	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
propane	Log Pow	1.09	/	/	/	/
butane	Log Pow	1.09	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
Xylène	-	/	/	/	Non bioaccumulable.	/	/

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	Concentration	méthode	Remarques
acétone	0.0237 N/m	20	/	/	/

Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
Xylène	terre	/	/	Mobile dans la terre.	/	/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7 Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 04 - emballages métalliques

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D)	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC			
-	-	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.